

OBJET : Convention de prestation de service relative à l'accompagnement spécifique des Start'up hébergées dans Station A

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois, Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L5211-2, L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis janvier 2020, Arch Parc a appuyé le développement d'un lieu ouvert à l'ensemble des acteurs de l'innovation et du digital. Ce lieu appelé Station A, fait partie des lieux Totem de la French Tech et propose :

- une offre d'hébergement alternative dédiée exclusivement aux Start-up du territoire
- un guichet unique vers les experts locaux et régionaux de la création et de l'innovation (REZUP) : Thésame, Banques, Investisseurs, French Tech, BPI, Initiative, Village BY CA ...

Considérant que la Communauté de communes du Genevois (CCG), souhaite jouer pleinement son rôle d'aide à la création/ reprise d'entreprise, cette dernière souhaite faire bénéficier aux entreprises hébergées dans Station A d'un accompagnement personnalisé afin d'assurer les conditions optimales à la réussite de l'entreprise,

Considérant qu'Initiative Genevois serait en capacité de réaliser cet accompagnement personnalisé sous la forme de 10 rendez-vous annuels par entreprise accompagnée,

Considérant qu'Initiative Genevois devra solliciter la CCG pour lui soumettre les projets susceptibles de bénéficier de cet accompagnement spécifique et que cette dernière devra faire part de son accord par l'envoi d'un bon de commande,

Considérant que cet accompagnement représentera un coût de 85 €/ mois/start'up accompagnée, avec un maximum de 10 start-up accompagnées mensuellement,

Considérant que cette convention est signée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2020,

DECIDE

1/ d'approuver la convention de prestation de service entre Initiative Genevois et la Communauté de communes du Genevois dans les conditions mentionnées ci-dessus,

3/ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ces actes.

Archamps, le 19 mai 2020
Le Président, Pierre-Jean Crastes

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 19 mai 2020
et publiée le 19 mai 2020

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

